



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Résumé

À sa 9^e session, l'Organe directeur a reconnu l'importance primordiale des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le rôle essentiel que jouent leur conservation et leur utilisation durable dans les solutions adoptées pour relever les défis mondiaux, notamment l'insécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la pauvreté. L'Organe directeur a convoqué à nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), chargé d'un mandat spécifique, et a assigné plusieurs tâches au Secrétaire.

Le présent document récapitule les travaux menés et les activités entreprises en réponse aux demandes de l'Organe directeur, et fournit des informations sur les processus connexes. Il présente également les recommandations formulées par le Comité, visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

Le rapport sur les travaux du Comité est publié sous la cote IT/GB-10/23/12.1, tandis que la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA figure dans le document IT/GB-10/23/12.2. Il convient de consulter ces deux documents en parallèle du présent document.

Suite que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et, en particulier, à:

- examiner et approuver la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA, qui figure dans le document IT/GB-10/23/12.2;
- approuver les futures stratégies visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6, notamment la synthèse des informations figurant dans l'appendice II à l'annexe du présent document;
- convoquer à nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
- fournir toute orientation supplémentaire qu'il considère appropriée pour renforcer encore la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

En outre, l'Organe directeur est invité à adopter une résolution, en tenant compte des recommandations du Comité, contenues dans le document IT/GB-10/23/12.1, ainsi que des éléments figurant dans l'annexe au présent document.

I. INTRODUCTION

1. À sa 9^e session, l'Organe directeur a reconnu l'importance primordiale des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le rôle essentiel que jouent leur conservation et leur utilisation durable dans les solutions adoptées pour relever les défis mondiaux, notamment l'insécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la pauvreté¹. Il a noté que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devait alors être adopté, contribuera à améliorer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, et que l'application des articles 5 et 6 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) contribuera également à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre².
2. L'Organe directeur a également convoqué à nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³.
3. Le présent document récapitule les travaux menés et les activités entreprises en réponse aux demandes de l'Organe directeur en ce qui concerne la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, et fournit des informations sur les processus connexes.

II. COMITE TECHNIQUE AD HOC SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

4. L'Organe directeur a convoqué à nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité) et lui a assigné deux tâches principales⁴:
 - i. apporter son concours au secrétariat pour la révision et la mise au point définitive de la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA;
 - ii. formuler, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa 10^e session, des suggestions sur les stratégies qu'il serait possible de mettre en œuvre à l'avenir pour surmonter les obstacles recensés dans l'Étude de référence.
5. Au cours de cet exercice biennal, le Comité a tenu deux réunions, toutes deux en ligne. La 7^e réunion s'est tenue les 14 et 15 mars 2023, et la 8^e les 5 et 6 juillet 2023.
6. Le rapport que le Comité a présenté à l'Organe directeur est publié sous la cote IT/GB-10/23/12.1 (*Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la 10^e session de l'Organe directeur*). Il contient les principales conclusions des débats du Comité, notamment les recommandations sur les futures stratégies visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

¹ Résolution 6/2022, paragraphe du préambule, www.fao.org/3/nk241fr/nk241fr.pdf.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, par. 2.

⁴ *Ibid.*, annexe 1.

III. POSSIBLE PROGRAMME CONJOINT SUR LA BIODIVERSITE EN AGRICULTURE POUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

7. À sa 9^e session, l'Organe directeur a pris acte de la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Programme conjoint), et a chargé le Comité de fournir au secrétariat des données pour la révision et la mise au point définitive de la note de synthèse du Programme conjoint.
8. À ses 7^e et 8^e réunions, le Comité a fait plusieurs suggestions relatives à une révision de la note de synthèse du Programme conjoint, en particulier en vue d'en clarifier l'objectif, les résultats escomptés, les domaines et les niveaux d'action, la valeur ajoutée, la gouvernance et la gestion, ainsi que la mise en œuvre. Il a également souligné qu'il était important que le Programme conjoint soit axé sur l'action et sur les résultats, et est convenu de la nécessité de proposer des activités et des jalons pour chaque domaine d'action du Programme conjoint.
9. Le Comité est également convenu que le Programme conjoint devrait tenir compte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, récemment adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa 15^e réunion.
10. La note de synthèse du Programme conjoint révisée sur la base des données, des suggestions et des orientations du Comité est présentée dans le document portant la cote IT/GB-10/23/12.2 (*Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*).

IV. FUTURES STRATEGIES VISANT A SURMONTER LES OBSTACLES ET LES DIFFICULTES LIES A L'APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITE INTERNATIONAL

11. Conformément à son mandat, le Comité fera rapport à l'Organe directeur sur ses travaux en vue de leur examen à la 10^e session. Le Comité formulera également des propositions relatives à de futures stratégies visant à surmonter les obstacles recensés dans le document intitulé *Background Study on the bottlenecks and challenges to the implementation of Articles 5 and 6 of the International Treaty* (Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international), présenté à la 9^e session⁵.
12. À ses 7^e et 8^e réunions, le Comité a élaboré des propositions relatives à de possibles futures stratégies visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international. Ces stratégies comprennent⁶:
- l'élaboration possible, par le Comité, de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
 - la mise en place d'un processus inclusif qui permettra d'élaborer des directives volontaires au cours du prochain exercice biennal et pourrait comprendre un colloque mondial, ainsi que des contributions d'experts ou des groupes restreints chargés d'examiner chaque type d'obstacle; et
 - la création d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application, et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local.
13. Le Comité a également examiné la synthèse des informations sur les futures stratégies élaborée par le secrétariat et exposant les approches méthodologiques possibles et les activités qui pourraient être menées pour mettre en œuvre chacune des futures stratégies possibles⁷.

⁵ IT/GB-9/22/12/Inf.2, Background Study on the Bottlenecks and Challenges to the Implementation of Articles 5 and 6 of the International Treaty.

⁶ IT/GB-10/ACSU-7/23/Report, www.fao.org/3/cc5292en/cc5292en.pdf; IT/GB-10/ACSU-8/Report, <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1628021/>.

⁷ IT/GB-10-ACSU-8/23/3.

14. Le Comité a intégré des propositions rédactionnelles dans la synthèse des informations sur les futures stratégies visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, figurant à l'annexe I du document IT/GB-10/23/12.1 (*Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la 10^e session de l'Organe directeur*).

15. La synthèse des informations sur les futures stratégies visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international est également reproduite et présentée dans l'appendice II à l'annexe du présent document.

V. NOUVEAU PROTOTYPE DE LA BOÎTE À OUTILS POUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Au sujet de la boîte à outils

16. La boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA (la boîte à outils) est une base de données en ligne sur la gestion et l'utilisation durable des RPGAA. Elle contient des publications, des rapports, des documents de recherche et des études, ainsi que d'autres ressources d'information pertinentes de divers instituts et entités dans le monde entier, notamment des instituts de recherche, des établissements universitaires, des organismes intergouvernementaux et des instituts de recherche agronomique nationaux et internationaux. Elle a été lancée en 2017 et, depuis lors, le secrétariat n'a cessé de la compléter avec des ressources d'informations pertinentes et les plus récentes sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

17. À ses 5^e et 6^e réunions, le Comité a reconnu l'importance de la boîte à outils et a fait plusieurs suggestions destinées à en améliorer les aspects opérationnels, l'utilisation et l'efficacité.

18. À sa 9^e session, l'organe directeur a accueilli avec satisfaction les informations actualisées et les améliorations en ce qui concerne la convivialité, la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils, et a aussi pris note du nouveau prototype de la boîte à outils, ainsi que du plan de communication et de visibilité y relatif.

Le nouveau prototype de la boîte à outils

19. Lors du dernier exercice biennal, le secrétariat a lancé le nouveau prototype de la boîte à outils, qui est maintenant intégré dans le portail du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁸. La boîte à outils reste accessible depuis le site web du Traité international, avec la structure de navigation actuelle.

20. Les nouvelles fonctionnalités de la boîte à outils facilitent sa consultation et permettent un suivi plus précis et plus étendu, par exemple avec la production régulière de statistiques et d'analyses concernant son utilisation, notamment au moyen de fonctions de recherche améliorées et grâce à la possibilité d'exporter la liste des ressources trouvées dans un format rendant possible la consultation hors ligne dans Microsoft Excel ou un tableur similaire.

21. Un guide d'utilisation est mis à la disposition des nouveaux utilisateurs et des futurs utilisateurs potentiels pour les aider à consulter la boîte à outils et à y rechercher les ressources d'informations voulues⁹.

22. Le secrétariat continue de mettre à jour les ressources d'informations disponibles dans la boîte à outils. Au 31 juillet 2023, celle-ci compte 1 838 ressources d'information¹⁰. On a dénombré 5 308 visiteurs de la boîte à outils du 19 décembre 2022 au 31 juillet 2023.

⁸ glis.fao.org/glis/.

⁹ Toolbox for Conservation and Sustainable Use of PGRFA, User Guide, www.fao.org/3/cc5944en/cc5944en.pdf.

¹⁰ En anglais, 1 632; en espagnol, 99; et en français, 107.

VI. COLLABORATION ET PARTENARIATS

23. Au cours de l'exercice biennal, le secrétariat a continué de collaborer avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires, au sein de la FAO et en dehors de celle-ci, pour appuyer des projets et des initiatives promouvant le renforcement des capacités et les approches innovantes de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.

24. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration et sa coopération et maintenu ses contacts avec le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le secrétariat de la CDB. Comme suite au [premier colloque international multipartite sur les RPGAA – consultation technique sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA](#), tenu en mars 2021, le secrétariat du Traité international et le secrétariat de la Commission ont coorganisé en février 2023 un webinaire sur le rôle de la conservation et de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments¹¹. Les participants au webinaire ont mis en commun et examiné des exemples tirés de l'éventail des pratiques de gestion des ressources génétiques des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture, de leur conservation à leur utilisation dans la sélection de variétés cultivées améliorées.

25. Le secrétariat a également collaboré, sur certaines activités et initiatives, avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le Programme européen de coopération pour les ressources phytogénétiques¹² et les centres du CGIAR¹³, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes pertinentes¹⁴.

26. En outre, dans le contexte de la coopération technique de la FAO¹⁵, le secrétariat a collaboré et eu des échanges avec d'autres unités et des bureaux décentralisés dans le but de donner des orientations techniques et des orientations sur les politiques afin d'améliorer la mise en œuvre et de renforcer les cadres politiques et institutionnels pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA¹⁶.

Par ailleurs, le secrétariat a poursuivi ses partenariats avec les établissements universitaires et de recherche, en particulier à l'appui de projets sur le terrain et de la recherche avancée portant sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA¹⁷. La plupart de ces projets sur le terrain favorisent des approches innovantes: de la conservation, la gestion et la caractérisation des ressources génétiques; de la diversification des cultures; de la préservation de l'environnement et de l'agrobiodiversité; et du développement économique équitable grâce à la valorisation des espèces cultivées locales.

VII. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COMMUNICATION

27. À sa 9^e session, l'Organe directeur a demandé au secrétariat de «continuer à faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre aux besoins au niveau local».

¹¹ www.fao.org/cgrfa/news/news-detail/webinar-wild-plant-genetic-resources-for-food-and-agriculture-their-conservation-and-use/en.

¹² La collaboration se concentre sur les documents relatifs aux RPGAA, l'échange d'informations, la communication de données pour l'élaboration de documents stratégiques et la participation à des ateliers de formation et des groupes de travail thématiques.

¹³ Par exemple: Alliance de Bioversity International et du CIAT, en tant que partenaire/organisateur des activités de renforcement des capacités, telles que la session en direct intitulée «Politiques sur les ressources génétiques à l'intention des scientifiques du CGIAR», tenue du 1^{er} mars au 10 mai 2023.

¹⁴ Voir IT/GB-10/23/16.4, Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux.

¹⁵ Des informations sur la collaboration sont fournies dans le document IT/GB-10/23/15 (*Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international*).

¹⁶ Par exemple: élaboration de projets et mobilisation de ressources, financées par les institutions financières multilatérales.

¹⁷ Ces projets sont notamment:

- le projet INCREASE: www.pulsesincrease.eu/;
- le Réseau européen d'évaluation (EVA) sur le blé et l'orge: www.ecpgr.cgiar.org/resources/european-evaluation-network/eva-workshop-on-wheatbarley/ (en anglais);
- le projet RADIANT, Horizon 2020: www.radiantproject.eu/ (en anglais).

28. Le secrétariat a poursuivi ses activités de sensibilisation et de promotion de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA prévues aux articles 5 et 6 du Traité international¹⁸.

29. Le Gouvernement italien continue de fournir des ressources financières substantielles et un important soutien en nature à la mise en œuvre de ces activités, ainsi qu'à l'ensemble des activités liées aux articles 5 et 6 du Traité international, entre autres domaines.

VIII. SUITE QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

30. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et, en particulier, à:

- examiner et approuver la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA;
- approuver les futures stratégies visant à surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

31. Dans ce contexte, l'Organe directeur souhaitera peut-être convoquer de nouveau le Comité, et est invité à examiner les éléments figurant dans l'appendice à l'annexe du présent document lors de l'établissement du mandat du Comité.

32. L'Organe directeur est également invité à donner toute autre orientation qu'il considère appropriée aux fins de l'application efficace des articles 5 et 6, et à adopter une résolution, en tenant compte des recommandations du Comité contenues dans le document IT/GB-9/22/12.1, ainsi que des éléments d'un projet de résolution contenus dans l'annexe au présent document.

¹⁸ Par exemple: i) a coorganisé et/ou participé à des réunions, ateliers et formations visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de RPGAA; complète la boîte à outils avec des ressources pertinentes en matière technique et d'élaboration des politiques, et encourage l'utilisation de la boîte à outils.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2023

APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6, CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant l'importance primordiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le rôle essentiel que jouent leur conservation et leur utilisation durable dans les solutions adoptées pour relever les défis mondiaux, notamment l'insécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la pauvreté,

Notant que l'application des articles 5 et 6 du Traité international contribuera à la réalisation des objectifs et des cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et inversement;

Rappelant ses résolutions antérieures sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en particulier les résolutions 7/2011, 7/2013, 4/2015, 6/2017, 5/2019 et 6/2022;

1. **Prend note** du rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), et **remercie** le Comité pour ses travaux, notamment la définition de futures stratégies visant à aider les pays à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international grâce à l'élaboration ou l'établissement possibles:
 - de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
 - d'un processus inclusif qui permettra d'élaborer les directives volontaires au cours du prochain exercice biennal et pourrait comprendre un colloque mondial, ainsi que des contributions d'experts ou des groupes restreints chargés d'examiner chaque type d'obstacle;
 - d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application, et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local.
2. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité, dont le mandat figure en [annexe 1] de la présente résolution;
3. **Approuve** la note de synthèse révisée du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Programme conjoint), et **remercie** le Comité, les experts et les premiers partenaires pour le travail qu'ils ont accompli. Le Programme conjoint sera mis en œuvre sur une période de six ans (2024-2029) dans un premier temps et sera revu trois ans après son lancement, prévu en 2026; des rapports d'activité seront présentés régulièrement, à chaque session de l'Organe directeur.
4. **Se félicite** des efforts déployés par le Secrétaire pour mettre en œuvre le nouveau prototype de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA (la boîte à outils), base de données en ligne utile contenant des informations précieuses pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA;
5. **Demande** au Secrétaire de continuer à promouvoir, à faire connaître, à mettre régulièrement à jour et à superviser la boîte à outils, et invite les parties contractantes et les parties prenantes à continuer à mettre en commun des ressources d'information et à accroître l'utilité de la boîte à outils;

6. **Demande** au Secrétaire de continuer à analyser et à suivre les lacunes et les besoins recensés, mis en évidence dans l'Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, et **appelle** les parties contractantes à mettre en commun des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ainsi que sur de nouvelles initiatives, activités et approches qui pourraient être mises en œuvre pour y remédier;
7. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec les autres parties prenantes concernées et sous réserve que des ressources financières soient disponibles:
 - d'organiser des consultations régionales sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international, en mettant l'accent sur les obstacles recensés et les approches qui permettraient de les surmonter, et de communiquer aux parties contractantes et aux parties prenantes des informations actualisées sur les progrès accomplis et les faits nouveaux pertinents;
 - de faciliter et de suivre les activités menées par les parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales à l'appui des articles 5 et 6 du Traité international;
 - de continuer à faciliter les activités et les initiatives de formation et de renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes locales concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
 - de soutenir les programmes et les processus nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources;
8. **Appelle** le Secrétaire, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, à continuer de collaborer et de coopérer avec les unités compétentes au sein de la FAO, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les centres du CGIAR et d'autres entités et institutions, comme les centres nationaux et internationaux de recherche agronomique, ainsi qu'avec les secteurs public et privé et la société civile, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et de renforcer l'interaction entre les diverses parties prenantes en ce qui concerne les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs, et les systèmes d'aires protégées;
9. **Appelle** les parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du Traité international;
10. **Remercie** le Gouvernement italien du généreux soutien financier et en nature qu'il a continué d'apporter aux fins de l'application des articles 5 et 6 du Traité international et de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et **appelle** les parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit de l'application des articles 5 et 6 du Traité international, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 dudit Traité.

Appendice I à l'annexe

Mandat du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture continuera de fournir au secrétariat des avis concernant l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ce qui consistera notamment à:
 - i. formuler des recommandations concernant les activités actuellement menées et les futures stratégies visant à aider les pays à mettre en œuvre les articles 5 et 6;
 - ii. émettre des avis et promouvoir la mise en œuvre du Programme conjoint sur une biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA;
 - iii. contribuer à l'élaboration des directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité;
 - iv. examiner les informations sur la création d'un mécanisme ou d'un outil visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local.
2. Le Comité comprend au maximum: cinq membres par région pour les régions Afrique, Asie, Europe et Amérique latine et Caraïbes; trois membres pour la région Proche-Orient; et deux membres par région pour les régions Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest; ainsi que sept experts techniques désignés par le Bureau sur proposition des régions de la FAO et des parties prenantes concernées, en particulier des organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre femmes-hommes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, tous deux parties contractantes au Traité international, siègent au Comité, en sus des membres désignés par les régions. L'Organe directeur délègue au Bureau de la 11^e session le soin de désigner les coprésidents.
3. Le Comité peut tenir deux réunions, dont l'une en présentiel, au cours du prochain exercice biennal, sous réserve des ressources financières disponibles. Le Secrétaire facilite le processus et assiste le Comité dans ses activités.
4. Le Comité fait rapport à l'Organe directeur sur ses travaux, pour examen ultérieur à la 11^e session.

Appendice II à l'annexe

Synthèse des informations sur les futures stratégies visant à surmonter les obstacles liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international

- ***Élaboration de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international***

En quoi consistent les directives volontaires?

1. Il s'agit de directives non prescriptives qui peuvent servir de référence ou d'outil, ou consister en un ensemble de principes et de normes de conduite responsable convenus au niveau international¹⁹. Les directives visent à promouvoir et à permettre une mise en œuvre plus efficace en fournissant un cadre dont les États disposent pour établir leurs stratégies, leurs politiques, leurs législations, leurs programmes et leurs activités. Grâce à elles, les autorités gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les citoyens peuvent vérifier si les actions qu'ils proposent, ainsi que celles proposées par d'autres, constituent des pratiques acceptables.
2. À la FAO, pour la quasi-totalité des programmes sectoriels et des domaines thématiques, des recommandations de politique générale, des cadres d'action, des directives volontaires ou des orientations ont été élaborés et adoptés.
3. L'Organisation a mis au point des directives volontaires sur un large éventail de questions liées à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment le droit à une alimentation adéquate, ainsi que sur de nombreux autres domaines ayant trait à la gestion des ressources naturelles²⁰. Certains des cadres et directives volontaires adoptés par la FAO revêtent un intérêt pour les articles 5 et 6 du Traité international²¹.
4. Le processus le plus récent et le plus pertinent mené dans le cadre du Traité international, qui pourrait avoir valeur d'exemple, a été l'élaboration des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*²².

Quels pourraient être les domaines concernés par les directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6?

5. Les directives volontaires²³ sur l'application des articles 5 et 6 visent notamment à fournir des solutions concrètes qui permettent de remédier aux obstacles et difficultés fréquemment rencontrés en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Ces solutions sont données à titre indicatif et pourront être adaptées par les utilisateurs concernés²⁴, selon leurs contextes et leurs besoins spécifiques.
6. Lors de l'élaboration des directives volontaires, il s'agira notamment de:
 - définir les termes et les notions clés;
 - présenter la finalité et les objectifs visés par les directives volontaires;

¹⁹ Sur la base des directives volontaires de la FAO actuellement en vigueur.

²⁰ La FAO dispose d'une longue liste de directives volontaires, dont voici un échantillon:

- La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture élabore des codes, des normes, des directives et des directives volontaires, accessibles à l'adresse suivante: www.fao.org/cgrfa/policies/global-instruments/codes-standards-and-guidelines/fr/;
- Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale élabore et approuve des recommandations de politique générale et des orientations sur tout un éventail de questions en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, lesquelles sont accessibles à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/cfs/policy-products/fr/>.

²¹ Annexe 1 du document IT/GB-10/ACSU-8/23/3 (page 7). Disponible, en anglais, à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cc6693en/cc6693en.pdf

²² En 2022, l'Organe directeur, à sa 9^e session, a pris note du document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*. Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cc4085fr/cc4085fr.pdf

²³ Le terme «directives volontaires» désigne un ensemble de notes d'orientation, d'actions et d'activités pouvant être adoptées sur la base du volontariat. Les directives et les documents de même nature qui émanent de la FAO visent à aider les pays à concrétiser les objectifs fixés par les accords internationaux ou à atteindre des objectifs spécifiques.

²⁴ Il s'agit notamment des Parties contractantes, des institutions publiques et privées, des décideurs, des organisations de la société civile, des professionnels du développement et des parties intéressées par la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

Consultations régionales (sept régions) <ul style="list-style-type: none"> • Mener des consultations régionales afin de parvenir à une compréhension commune et de trouver les points communs et les caractéristiques propres à chaque obstacle ou difficulté, aussi bien au sein d'une même région que d'une région à l'autre, l'objectif étant de réunir des informations essentielles, notamment les approches, les pratiques, les données d'expérience et les enseignements tirés, qui viendront étayer le processus d'élaboration des directives volontaires • Résultat escompté: avant-projet de document 								
Colloque mondial <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'avant-projet de document de travail, colloque mondial • Résultat escompté: projet de document de travail 								
Examen du Comité <ul style="list-style-type: none"> • Projet de document de travail 								
Approbation (11 ^e session de l'Organe directeur) <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du projet de document par l'Organe directeur à sa 11^e session 								

- *Réaliser une analyse détaillée de l'état d'avancement de l'application des articles 5 et 6 du Traité international au niveau régional et créer un mécanisme visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local;*

10. L'Étude de référence a permis de répertorier quatre types d'obstacles principaux à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. On trouvera ci-après un aperçu des obstacles en question.

Aperçu des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6

Questions stratégiques, juridiques et institutionnelles	Questions scientifiques et techniques	Contraintes opérationnelles et contraintes de ressources	Questions de marché
<ul style="list-style-type: none"> • absence de cadre juridique et stratégique national propice, efficace, intégré et complet destiné à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA; 	<ul style="list-style-type: none"> • manque d'accès aux technologies de gestion de l'information; • manque de données et d'informations fiables; • manque d'intérêt scientifique pour 	<ul style="list-style-type: none"> • manque d'équipement approprié et d'installations de stockage; • mauvais fonctionnement des banques de gènes; 	<ul style="list-style-type: none"> • prévalence des variétés commerciales, qui entraîne la disparition des variétés traditionnelles; • manque de débouchés commerciaux

<ul style="list-style-type: none"> • application défaillante des lois, des politiques et/ou des stratégies; • coordination intersectorielle limitée; • manque d'expertise juridique et politique; • manque de sensibilisation à l'importance des RPGAA et du Traité international 	<p>certain types de cultures et de variétés;</p> <ul style="list-style-type: none"> • manque d'activités dans certains domaines de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, comme la régénération des entrées <i>ex situ</i> et la caractérisation agromorphologique 	<ul style="list-style-type: none"> • manque de capacités techniques et de ressources humaines; • manque de ressources financières 	<p>appropriés pour les variétés locales/des agriculteurs;</p> <ul style="list-style-type: none"> • manque de lien entre les agriculteurs et le marché; • asymétrie de la distribution des pouvoirs le long de la chaîne de valeur; • manque de compétences des agriculteurs et des producteurs en matière de négociation
---	---	---	---

11. Si les obstacles susmentionnés se retrouvent dans toutes les régions, l'ampleur et le degré des contraintes, des lacunes, des besoins ou des difficultés varient considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région. À la lumière de ces éléments, il faudra, pour établir un mécanisme qui permette de déterminer et de soutenir les pays confrontés aux difficultés les plus grandes, procéder à une étude plus poussée au niveau national afin de définir les obstacles les plus urgents dont il faudra s'occuper en priorité.

Créer un mécanisme et répertorier les obstacles au niveau national

12. Il convient de rappeler que les principales sources d'information ayant servi à répertorier les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 dans l'Étude de référence provenaient des réponses au questionnaire communiquées par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux relatifs à l'application du Traité, ainsi que d'autres informations publiées dans le cadre du Traité international²⁵. Ces sources d'information étant assez limitées, il pourrait s'avérer nécessaire de réaliser une évaluation approfondie des obstacles et des difficultés rencontrés au niveau des pays.

13. Dans ce contexte, la création d'un mécanisme pourrait être facilitée par la mise à disposition d'un outil permettant de réaliser une autoévaluation nationale exhaustive des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6.

14. Dans le cadre de l'autoévaluation, les pays doivent adopter un processus participatif et multipartite. Celui-ci pourra également servir à déterminer les lacunes et les besoins en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA. La participation des institutions et des parties prenantes nationales et locales peut s'avérer nécessaire, notamment en ce qui concerne le recensement des obstacles et des difficultés, ainsi que des besoins éventuels en matière de renforcement des capacités.

15. Le pays souhaitera peut-être procéder à une évaluation plus poussée et plus globale en fonction des priorités, des besoins et des possibilités qui lui sont propres et selon les ressources dont il dispose. On trouvera ci-après un cadre envisageable pour l'élaboration d'un outil d'autoévaluation.

Cadre envisageable pour l'élaboration d'un outil d'autoévaluation des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6

16. Dans le cadre de l'élaboration d'un mécanisme visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, le secrétariat présente un cadre envisageable pour une analyse poussée des obstacles et des difficultés rencontrés à l'échelon national. Celui-ci pourra être adapté aux spécificités et aux contextes de chaque pays.

²⁵ Webinaires consacrés au Traité international, ateliers de formation et résultats de l'enquête mondiale menée en 2015. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section IV du document IT/GB-9/22/12/Inf.2, disponible (en anglais) à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cc2057en/cc2057en.pdf.

Aperçu de l'évaluation envisageable à l'échelon national concernant les obstacles et des difficultés



État d'avancement, obstacles et difficultés	Principales difficultés	Idées et contributions nécessaires pour surmonter les obstacles recensés
<ul style="list-style-type: none"> • Questions stratégiques, juridiques et institutionnelles • Questions scientifiques et techniques • Contraintes opérationnelles et contraintes de ressources • Questions de marché • Autres difficultés 	Fixer les critères d'évaluation et attribuer une appréciation qualitative/quantitative à chacun des obstacles répertoriés	<ul style="list-style-type: none"> • Actions à mener pour surmonter les obstacles • Calendrier prévu pour la résolution des obstacles: immédiat, moyen et long terme

17. Le cadre envisagé peut comprendre les éléments suivants:

Champ d'application, étendue et finalité de l'autoévaluation

- Définir les objectifs et la finalité de l'autoévaluation
- Dispositions des articles 5 et 6 du Traité international
- Comprendre les niveaux et les modalités d'application des différentes dispositions des articles 5 et 6
- Recenser les obstacles, les difficultés, les lacunes et les besoins

Méthodes, processus et considérations liées à la conduite de l'évaluation sur les obstacles et les difficultés au niveau national

- Déterminer l'outil, les méthodes, les principes et les approches utilisés pour mener les évaluations nécessaires à la réalisation des évaluations, comme des études documentaires, des enquêtes, des dialogues et des consultations, ainsi que d'autres méthodes de collecte d'informations, sous réserve de la disponibilité des ressources.
- Sélectionner et adopter des critères visant à mesurer et à classer les obstacles et les difficultés ou tout autre moyen d'établir une classification et une notation permettant de classer les réponses par catégorie.

Obstacles et difficultés	Niveau de difficulté			
	←—————→			
	0	1	2	3
	Aucune difficulté	Difficulté faible	Difficulté modérée	Difficulté élevée
Questions stratégiques, juridiques et institutionnelles				
Questions scientifiques et techniques				
Contraintes opérationnelles et contraintes de ressources				
Questions de marché				
Autres difficultés				

- Autres considérations et suggestions pouvant être intégrées dans les activités d'évaluation et jugées utiles
- Calendrier de l'évaluation

Synthèse et interprétation des résultats de l'autoévaluation

- Résultats de l'évaluation
- Interprétation
- Déterminer les besoins liés au renforcement des capacités et aux futures stratégies et poser des jalons